

PROJET ÉDUCATIF



07/10/2018

Accueil de Loisirs : Mercredis et Vacances

Le présent projet éducatif traduit les engagements et les principes de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement : Mercredis et Vacances organisés par la commune de Saint Jacut les Pins.

Projet Éducatif

ACCUEIL DE LOISIRS : MERCREDIS ET VACANCES

L'Accueil de loisirs est depuis 2004 organisé par La Fédé. La commune étant partenaire du Centre social.

Après concertation avec le Centre Social la commune décide de reprendre la gestion et l'organisation du Centre de Loisirs au 1^{er} Janvier 2019.

La municipalité soucieuse de poursuivre et compléter l'action éducative des enfants de la commune pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis souhaite organiser un Accueil de Loisirs sans Hébergement dénommé « Les Co' Pins » pour les enfants de 3 à 11 ans, ainsi que pour les jeunes de 11/13 ans en passerelle dénommé le « Pass' Jeune ».

L'accueil de jeunes 11 à 17 ans continuera d'être accompagné pendant les vacances avec le Centre Social dans leurs loisirs, temps libres et projets.

Les enfants et les jeunes sont des adultes en devenir. Accueillir ces enfants et jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères et en garantissant une sécurité affective morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité. L'épanouissement de l'enfant, tant physique que psychologique, est au cœur des préoccupations de la structure. Toutes les activités proposées sont basées sur les principes du jeu et du loisir.

1/ Les valeurs fortes véhiculées :

- **La citoyenneté** : c'est l'apprentissage de la vie en société, la connaissance et le respect de l'autre et de l'environnement et la création de liens de solidarité
- **La démocratie** : c'est le droit à la différence, à la parole et à la participation. Ce droit donné à l'enfant et au jeune lui permet de se sentir acteur.

2/ Les objectifs du projet éducatif

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement des Mercredis et des Vacances doit être ouvert à tous les enfants de Saint Jacut les Pins, mais aussi aux enfants domiciliés dans la région et hors région en cas de demande des familles.

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement des Mercredis et des Vacances a pour objectif de contribuer au développement physique, intellectuel affectif, social et moral de l'enfant dans un climat ludique et détendu, respectueux des rythmes et des besoins de l'enfant.

A- Un lieu de vie pour mettre en place un système démocratique

L'accueil de loisirs est un lieu où l'enfant passe une partie de ses vacances ou de son temps libéré. Il doit être avant tout un lieu de détente et de loisirs.

- C'est un lieu de vie collective qui permet de favoriser :
 - L'éveil de l'enfant
 - Sa socialisation (partage, politesse, écoute...)
 - Le respect des autres (enfant/enfant, enfant/adulte), des locaux et du matériel,

- Son autonomie et sa responsabilisation
- C'est un lieu de vie adapté à l'enfant où sont respectés :
 - Ses besoins,
 - Son rythme,
 - Sa personnalité.

Une attention plus particulière sera donnée aux jeunes enfants, pour qui une journée en collectivité est très fatigante. Une salle de repos sera mise à la disposition des enfants qui auront besoin de dormir ou se reposer.

L'accueil de loisirs ne doit pas vivre replié sur lui-même. Il doit s'ouvrir vers l'extérieur et doit permettre aux enfants de découvrir leur commune, ses activités, ses espaces naturels, etc...

B- Un lieu d'activités et de découverte pour développer l'esprit citoyen

L'équipe d'animation aura à charge de préparer des projets d'animation variés, ludiques, éveillant la curiosité, tout en favorisant la prise d'initiative des enfants dans le choix des activités.

Pour éviter une accumulation de la fatigue due aux longues journées, afin de maintenir les enfants dans un climat calme, serein, les programmes d'activités seront conçus de manière à favoriser la détente, la découverte, l'échange.

Les enfants pourront également disposer de temps libres s'ils le désirent. Il est important de respecter l'imaginaire et la créativité et de laisser les enfants jouer seuls sous surveillance, s'ils le souhaitent.

Des activités seront proposées le mercredi et pendant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs doit organiser son fonctionnement afin de :

- satisfaire les envies de jeu et répondre à la curiosité des enfants,
- proposer des activités répondant aux intérêts des enfants.
- proposer des activités variées et issues des domaines d'activités manuelles, d'expression, scientifiques et techniques, sportives, de découverte du milieu, etc.

Le matériel éducatif sera adapté aux enfants.

3/ Mise en œuvre du projet

A- La structure

Un Accueil de loisirs de 40 places, le centre est soumis à un agrément des locaux par la Protection Maternelle Infantile et la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

La Commune met à disposition des locaux aux normes agréées par le service PMI (Protection Maternelle Infantile). L'Accueil principal a lieu au 1, rue du stade.

Il est composé : d'une salle d'activités, d'une salle de sieste, vestiaires, sanitaires, cuisine. Il est à proximité de la médiathèque, salle de sports, du restaurant scolaire, multisports.

B- Un lieu d'échanges et de dialogues pour les familles

La Commune souhaite associer systématiquement les parents aux actions éducatives mises en place et affiche clairement que la structure n'est pas seulement un mode de garde.

Le rôle des parents, premiers éducateurs de l'enfant doit être reconnu et valorisé. Il est important que l'Accueil de Loisirs soit un lieu où les familles se sentent accueillies, où elles puissent dialoguer afin de favoriser un climat de confiance, de sécurité.

Une attention particulière doit être accordée à l'information en direction des familles.

Elles sont invitées à des journées portes ouvertes, fêtes, etc...

Elles sont sollicitées pour la récupération de matériaux : laine, carton, tissus, etc...

Elles sont sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillées...)

Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche ou le fonctionnement de la structure.

Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur qu'elles doivent signer auprès de la directrice. Elles doivent prévoir la venue de leur enfant par inscription.

C- L'équipe d'encadrement

La commune se réfère aux textes de Jeunesse et Sports réglementant les accueils de loisirs en termes de quantité et de qualifications des différents intervenants auprès des enfants.

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'une directrice titulaire du BAFD. La directrice est comprise dans les effectifs.

L'accent sera mis sur la qualification des animateurs (BAFA ou équivalent).

Le personnel d'encadrement se compose :

- D'une directrice titulaire du BAFD ou équivalent :

Elle est chargée de la mise en œuvre du projet pédagogique, de son suivi et de son contrôle. Elle anime les réunions avec les animateurs en assurant un rôle de médiation, d'évaluation, de réflexion, de programmation, d'information et de formation. Elle gère et assure les relations avec les familles, les enfants, les animateurs et les partenaires. L'administratif et le budget sont aussi gérés par la directrice

- D'un animateur BAFA ou équivalent et/ou stagiaire BAFA :

Par son écoute, ses connaissances technique et pédagogiques, il anime, accompagne un groupe d'enfants. L'animateur aide aussi les enfants à réaliser leurs activités et à vivre un temps de loisirs éducatif. Il tisse des liens et met en vie la communication avec les enfants et leurs familles dans le Centre.

L'équipe d'animation se compose :

D'animateurs et de la directrice, du personnel de service, restaurant scolaire et entretien. Elle bénéficie de temps de concertation favorisant les échanges, l'élaboration de projet d'activité, la répartition des tâches avec comme objectif finaliser les projets. L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et affective de chaque enfant, du respect des lieux et du matériel. Elle s'engage à respecter les règles de vie.

L'équipe sera complétée pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires et pour les Mercredis si besoin, tout cela dans le respect de la législation en vigueur relative au taux d'encadrement des enfants.

L'équipe de professionnel assure le maintien de l'hygiène et de la sécurité, l'animation pédagogique et éducative, l'encadrement des autres animateurs et stagiaires éventuels. Elle veille au respect du rythme propre de chaque enfant.

Le présent document est porté à la connaissance de l'équipe d'animation pour l'élaboration du projet pédagogique de la structure d'Accueil de Loisirs.

D- Le matériel

Le centre est équipé de petit matériel pédagogique. Les équipements sportifs annexes disposent d'un matériel propre qui peut être utilisé par l'Accueil de Loisirs

4/ Les modalités d'accueil de l'enfant

- Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 sauf jours fériés et sauf les vacances de Noël : *Vacances d'hiver, vacances de Printemps, vacances d'été et vacances d'Octobre*
- En fonction des activités et de la programmation des sorties, les inscriptions sont possibles :
A la journée avec repas ou à la demi-journée avec ou sans repas
- Accueil des enfants et des parents :
 - **Journée d'accueil:** 9h-12h00/13h30-17h00
 - Garderie du matin de 7h30 à 9h00
 - Accueil échelonné de 9h à 9h30 et de 13h30 à 14h00
 - Départ possible à 12h et à 17h00
 - Garderie du soir de 17h à 18h30
 - Possibilité de rester déjeuner à la cantine.
- en cas d'impossibilité d'accueil à la demi-journée, les familles en sont informées par voie d'affichage sur le Centre de Loisirs.
- Le responsable se réserve le droit de modifier le programme sous réserve des conditions météo, d'effectif insuffisant ou de difficultés éventuelles d'organisation.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction d'activités particulières ou de sorties. Ils seront communiqués par avance aux familles.

Un programme d'activités est établi mensuellement pendant le temps périscolaire et hebdomadaire durant les vacances scolaires. Il sera affiché dans les locaux, en mairie, et sur le site internet de la commune et distribué dans les différentes école de la région.

5/ Les modalités d'inscriptions de l'enfant

Les inscriptions 48h avant le jour J permettent de prévoir l'encadrement et de gérer l'organisation des sorties.

Pour réserver :

- Vous munir de votre numéro d'allocataire CAF ou MSA, de la fiche sanitaire de liaison, de la photocopie d'assurance responsabilité civile ou individuelle accident extra-scolaire.
- Les familles choisissent librement le nombre de journées ou de demi-journées avec ou sans repas souhaitées pour une période donnée. Des fiches de réservation sont mises à la disposition des familles
- Les familles mentionnent les dates exactes par période.
- Chaque mois, le responsable du centre remet aux familles la facture.
- **Pour toutes nouvelles inscriptions il est demandé le règlement de la totalité des frais d'accueil de la période passée.**

- En cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher de la directrice ou de l'élue(e) en charge de l'enfance jeunesse.
- Les familles n'ayant pas réservé et réglé seront accueillies seulement si des places sont libres.

6/ Absences de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'un certificat médical ou annulation 48h avant l'activité.

7/ Le budget et les modalités de calcul des tarifs

Le budget

Le budget est arrêté annuellement par le conseil municipal en fonction des dépenses prévisionnelles.

Les tarifs

Les modalités de calcul des tarifs seront fixées annuellement par le Conseil Municipal suivant un tableau des différents quotients familiaux.

8/ Les partenaires

L'enfant étant à considérer dans sa globalité, tous les partenaires et acteurs de son éducation sont associés :

- Familles
- Services publics : CAF, CG56, PMI, DDJS,
- Écoles, IME, ITEP
- Médiathèque, ludothèque
- Centre social-Espace Jeune
- Accueil de loisirs des communes environnantes
- Les associations : les différentes associations Jacutaises et extérieures.

Le présent projet est édicté pour une durée de trois ans révisable annuellement par avenant.

Les parents peuvent également le consulter, soit :

- Par voie d'affichage dans le centre,
- Sur l'adresse internet de la commune : <http://www.st-jacut-les-pins.fr/>

